



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE
RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR
À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR CES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 23 janvier 2017, les projets de règlement mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le mardi 14 février 2017 à 16 heures, à la salle de conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

(2017)-101-15

Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- établir le moment où la prescription d'une infraction commence à courir;
- ajouter aux devoirs du propriétaire le fait qu'il doit respecter les conditions inscrites à la résolution d'approbation d'un usage conditionnel, d'une demande de PIIA ou d'une demande de dérogation mineure.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2017)-102-43

Règlement modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser la résidence de tourisme à l'intérieur de la zone RA-403 (début de la rue Trudel);
- autoriser le gîte du passant à l'intérieur des zones V-925 (rue Matte) et RA-349 (sud de la rue Émond et à l'ouest de la rue Labelle) et autoriser un seul gîte du passant à l'intérieur de la zone FA-536-2 (chemin de l'Anse);
- agrandir la zone IN-471-1 à même une partie de la zone IN-471 (sud de la route 117 entre les rues Siméon et Magloire-Gosselin);
- modifier le calcul de la hauteur d'une clôture séparant un commerce d'une résidence dans la cour avant pour qu'elle soit calculée à partir du bâtiment voisin, le plus loin ayant préséance;
- modifier la façon de calculer le niveau moyen du sol pour une clôture pour en déterminer sa hauteur;
- autoriser un toit plat pour une remise attenante dans le cas où il y a un balcon au-dessus;
- autoriser des affiches projetantes avec moins de 2 mètres en dessous s'il existe un dispositif empêchant les gens de passer;
- rendre obligatoire les bordures de béton pour les stationnements de plus de 30 cases au lieu de 15 cases;
- ajouter un numéro de zone dans le titre de l'article qui retire la mixité obligatoire dans le secteur du Village;
- augmenter la densité 14 à 25 logements par hectare pour la zone TO-620 (projet Tremblant les Eaux, chemin des Quatre-Sommets);
- établir le moment où la prescription d'une infraction commence à courir;
- clarifier l'article traitant du stationnement dans une entrée en demi-cercle;
- Intégrer au règlement des dispositions pour la zone inondable du ruisseau Clair.

Les articles 3 à 5 et 11 à 12 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les articles 3 à 5 visent l'ensemble du territoire.

L'article 11 vise les zones FA-536-2 (chemin de l'Anse), RA-403 (début de la rue Trudel), TO-620 (projet Tremblant les Eaux, chemin des Quatre-Sommets), V-925 (rue Matte) et toutes les zones qui leur sont contiguës.

L'article 12 vise les zones RA-349 et RA-350 (sud de la rue Émond et à l'ouest de la rue Labelle) et IN-417 et IN-471-1 (sud de la route 117 entre les rues Siméon et Magloire-Gosselin) et toutes les zones qui leur sont contiguës.

(2017)-103-13

Règlement modifiant le règlement de lotissement (2008)-103 relativement à la prescription des infractions.

Ce projet de règlement vise à établir le moment où la prescription d'une infraction commence à courir.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2017)-104-8

Règlement modifiant le règlement concernant la construction (2008)-104 relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

- établir le moment où la prescription d'une infraction commence à courir;
- éclaircir les règles entourant les constructions endommagées, délabrées ou partiellement détruites;
- éclaircir les dispositions concernant le remblayage des fondations de bâtiments détruits ou transportés.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2017)-109-1

Règlement modifiant le règlement sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (2008)-109 relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à ne plus assujettir la contribution à des fins de parcs à une reconstruction suite à un sinistre.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Donné à Mont-Tremblant, ce 1^{er} février 2017.

Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint